



COMMUNE DE MEYMAC

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 2026-096 6-1

### LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1et R110-2, R417-10,  
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,  
Vu, la demande présentée par **Monsieur OUMANI Hammou, agissant pour le compte de l'entreprise OUMANI, 89 rue de Panazol 19250 Meymac**, en vue de réaliser **des travaux de réfection de toiture**.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Circulation sur la rue de la Croix au droit du n°10, du mercredi 29 avril au samedi 30 mai 2026.**

La circulation est fermée aux véhicules de toute nature sur cette portion de rue, les accès se feront de part et d'autre du chantier.

L'entreprise OUMANI dispose d'une permission de voirie pour la pose d'un échafaudage.

**ARTICLE 2: Stationnement sur la rue de la Croix au droit du n°10, du mercredi 29 avril au samedi 30 mai 2026.**

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sont strictement interdits et déclarés gênants sous peine d'enlèvement, des deux côtés de la voie au droit du chantier.

**ARTICLE 3: Signalisation**

L'entreprise OUMANI, 89 rue de Panazol 19250 Meymac, assure la pose et l'entretien de la signalisation selon les prescriptions réglementaires et est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Le barriérage route barrée est fourni par les services techniques.  
L'entreprise OUMANI met tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier.

**SIGNALISATION AUX USAGERS :**

Des panneaux doivent être mis en place de part et d'autre du chantier au minimum 48 heures à l'avance et ce pendant toute la durée des travaux, avec affichage de l'arrêté.

**ARTICLE 4: NETTOYAGE**

L'entreprise effectue, tous les jours, le nettoyage de la chaussée et du trottoir souillés par les travaux.

**ARTICLE 5:** Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur OUMANI Hammou, agissant pour le compte de l'entreprise OUMANI, 89 rue de Panazol 19250 Meymac
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- au conseil départemental de la Corrèze pour transport scolaire.

Le 27 avril 2026  
LE MAIRE DE MEYMAC,



Philippe BRUGERE